



VAL-DE-VESLE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FÉVRIER 2023**

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ouverte à 20h à la Mairie.

✓ **Membres présents :**

Tous les membres en exercice, sauf Nathalie MORIN-ROUSSEL, excusée, qui donne procuration à Jean-Michel SPANAGEL.

✓ Mme Isabelle PERRIN est nommée secrétaire de séance.

✓ Le PV du dernier Conseil Municipal est approuvé par tous les conseillers présents.

✓ M. Jean-Michel SPANAGEL demande que les votes se fassent à scrutin public. L'ensemble du Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Les points 1 (subvention) et 3 (ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023 pour le budget principal) de l'ordre du jour ne seront pas traités ; un point 7 (convention coupe de bois) sera ajouté.

Ordre du jour :

1. Convention CLIC :

Comme l'a expliqué M. le Maire dans son exposé sur le Centre Local d'Information et de Coordination du Nord Rémois (CLIC), il convient de renouveler la convention pour 3 ans.

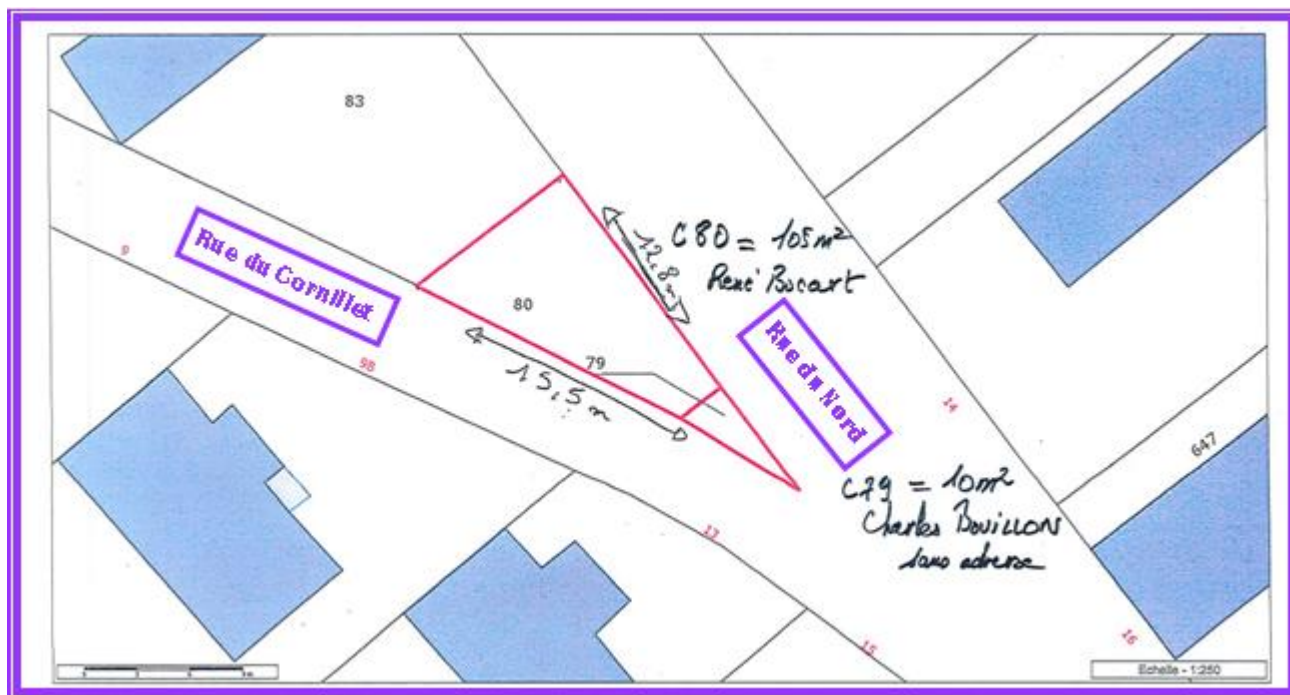
La participation reste inchangée à savoir 1€/habitant et par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce sujet.

2. Achat de parcelle :

Suite à l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

⇒ d'acquérir la parcelle cadastrée C80 pour une surface totale de 105 m² (Cf. plan ci-contre) au prix d'un euro symbolique ;



⇒ d'autoriser M. le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'absence, à signer l'acte notarié auprès du notaire de la commune. Les frais notariés seront à charge de la commune.

3. Modification du règlement du lotissement Bois Branscourt 2 :

- ⇒ Vu la demande de Mme Coralie PIERMAY, habitante du Lotissement Bois Branscourt 2, concernant la modification des articles 12 et 13 du règlement de lotissement et regroupant les signatures de plus de $\frac{3}{4}$ des propriétaires de ce lotissement ;
- ⇒ vu la réglementation pour modifier un règlement de lotissement en cours de validité : « une demande de modification du règlement d'un lotissement doit être soumise à la commune et au préfet, après avoir obtenu par vote l'accord de la majorité des propriétaires qui détiennent au moins les trois quarts de la superficie du lotissement. » ;
- ⇒ et suite à l'exposé de M. le Maire à la suite des entretiens qu'il a effectués avec certains propriétaires du lotissement ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, de supprimer ledit règlement du lotissement valable encore 3 ans et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

(Il conviendra donc de respecter le PLU actuel de la Commune pour les futures demandes de travaux du lotissement Bois Branscourt 2).

4. Gymnase :

Vu les délibérations n°21-032, n°22-004 et n°22-024 et suite à l'exposé de M. HIET ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

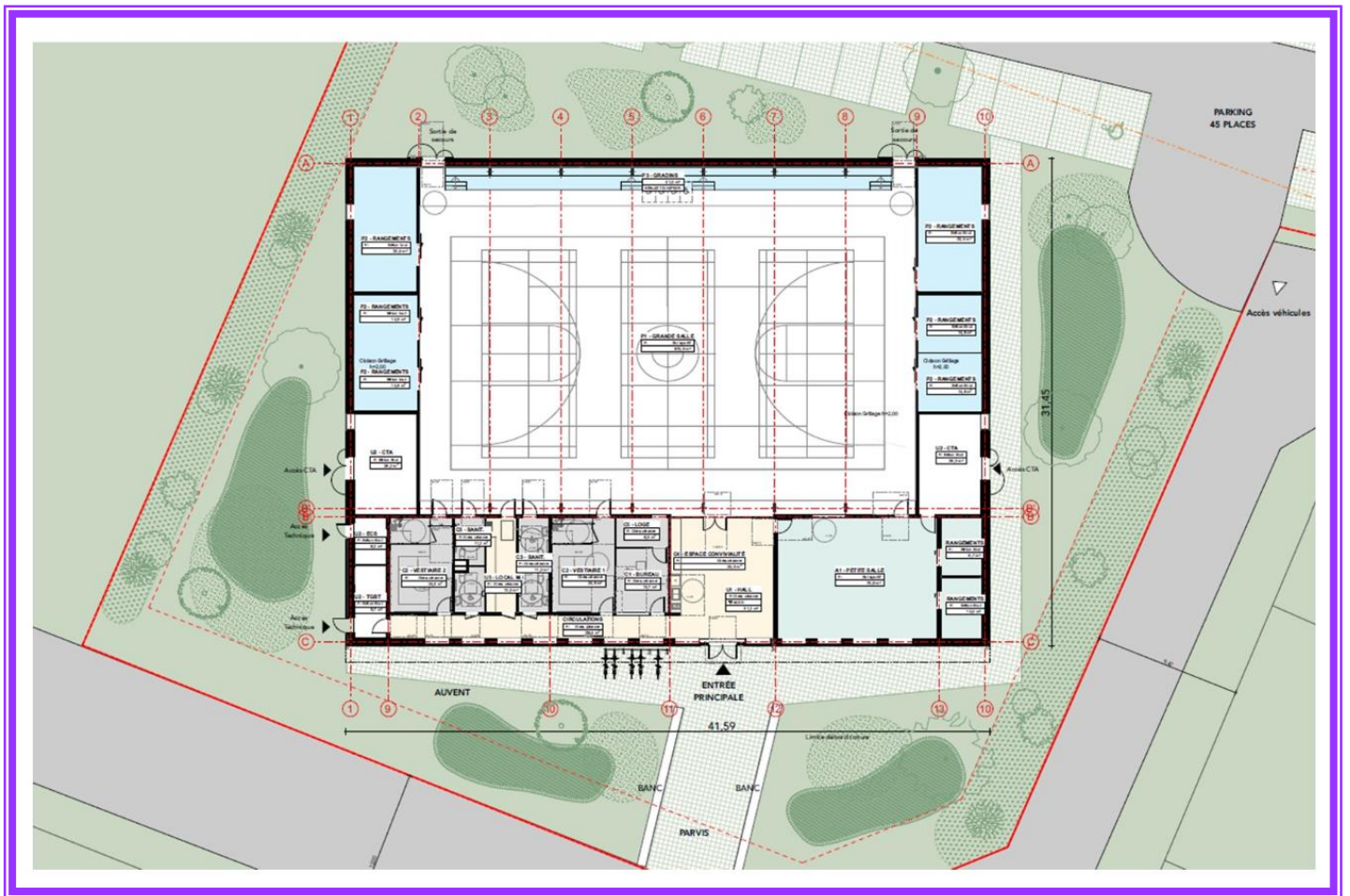
- ⇒ d'adopter l'avant-projet définitif (APD) de la construction d'un équipement multi-activités et d'un parking dont le montant s'élève à 3 836 466 € HT soit 4 603 759€ TTC;
- ⇒ de solliciter des subventions auprès :
 - de L'Europe, au titre du programme FEDER FSE+
 - de l'État, au titre de la DETR et DSIL
 - de la Région
 - du Département

- de la Communauté Urbaine du Grand Reims
- de l'Agence de l'eau
- du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire)

⇒ de recourir à un emprunt si nécessaire auprès de la banque des territoires et charge M. le Maire de solliciter cet emprunt pour ce projet.

Ci-après, 2 esquisses du futur gymnase (extérieur et intérieur) ainsi qu'un plan intérieur :





5. Point sur les travaux :

- ⇒ Une réunion pour les travaux de l'école est prévue le jeudi 9 février à 17h.
- ⇒ M. le Maire informe que le dossier des travaux pour la 3ème phase du lotissement Bois Branscourt prend du retard. Une réunion est prévue avec l'aménageur Crédit Mutuel Aménagement Foncier (CMAF) le 16 février prochain pour faire le point.

6. Disponibilité du foyer rural et travaux de l'école :

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'ouverture d'une 6ème classe est prévue pour la rentrée de septembre 2023. La garderie sera donc transférée au foyer rural pendant quelques mois.

Mme Karine HUART, adjointe, est en train de réfléchir avec l'école et les différentes associations à l'organisation de ce changement.

7. Convention coupe de bois :

Suite à l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (moins une voix, celle de M. Grégory DELAVENNE qui s'abstient), de signer une convention coupe de bois avec M. DELAVENNE, habitant de la commune, sur la parcelle ZT126. Il est décidé d'adopter le prix de 4€ le m3.

M. Antoine RENAUD prendra contact avec l'acquéreur pour déterminer les conditions de cette coupe sur des arbres morts et/ou tombés.

8. Divers :

- ⇒ M. le Maire remercie M. Jean-Michel SPANAGEL pour le changement du contrat EDF avec le passage du tarif jaune au tarif bleu à compter de février 2023. Pour information, la facture d'électricité du foyer rural des 3 premières semaines de janvier est de 3683,09 € (le prix du kilowattheure est passée de 0,11 € à 0,71 € soit 6 fois plus). A compter du mois de février 2023, la commune bénéficiera du bouclier tarifaire.
- ⇒ M. le Maire informe qu'un ancien habitant de la commune, M. BOUDIN, a fait une demande pour pouvoir chasser à l'arc dans le marais. Cette demande est rejetée, à l'unanimité, par le Conseil municipal.
- ⇒ M. le Maire donne la parole à Mme Eden LEICHTENAUER en qualité de présidente de l'association YOOP! Elle informe les conseillers municipaux de certaines difficultés qu'elle a du gérer dernièrement avec le centre d'accueil de loisirs des mercredis. M. le Maire la remercie chaleureusement pour son investissement et pour la gestion de cette mini crise.

La séance s'est levée à 20h55